

EPIDEMIE DE COVID 19

PROTCOLE SANITAIRE POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT

Année scolaire 2020 - 2021

Mise à jour pour le mois de novembre 2020

**COLLEGE SAINT PIERRE
MARBOZ**

Protocole rédigé à partir du protocole fourni par le Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse du 26 octobre 2020.

CONTEXTE

Depuis le 11 mai 2020, les écoles et établissements scolaires ont progressivement rouvert dans le cadre de protocoles sanitaires arrêtés par les autorités sanitaires. Le protocole applicable au moment de la rentrée scolaire 2020 / 2021 s'appuyait notamment sur l'avis rendu par le Haut conseil de la santé publique (HCSP) le 7 juillet 2020. Le présent protocole intègre les évolutions rendues nécessaires par l'évolution de la circulation du virus constatée en octobre 2020. Il s'applique à compter du 2 novembre 2020. Il repose sur les avis du HCSP en date du 7 juillet 2020 du 17 septembre 2020.

- Le principe est celui d'un accueil de tous les élèves, à tous les niveaux et sur l'ensemble du temps scolaire, dans le respect des prescriptions émises par les autorités sanitaires. La limitation du brassage entre groupes d'élèves est désormais requise. Le plan de continuité pédagogique continue à s'appliquer, notamment en cas de fermeture ponctuelle de classe, d'école ou d'établissement. L'ensemble des ressources (cours en ligne, classes virtuelles avec Ma classe à la maison, etc.) est disponible gratuitement.
- Ce **plan de continuité pédagogique consiste** à déposer le travail quotidien sur le site de la Vie Scolaire par les professeurs des différentes matières. Les élèves remettent leur travail aux professeurs concernés.

Chaque famille a récupéré le travail donné :

- via l'espace de travail « *la Vie Scolaire* »,
- impression des documents à son domicile,
- passage au collège,
- envoi par la poste.

Le présent protocole précise les modalités pratiques de fonctionnement pour le collège Saint Pierre dans le respect des prescriptions émises par les autorités sanitaires.

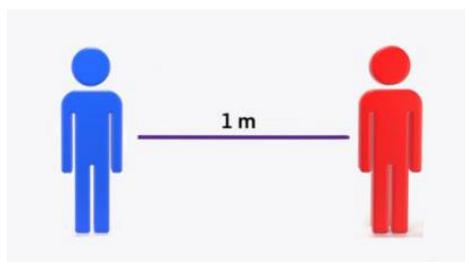
PREALABLE

Les parents d'élèves jouent un rôle essentiel. Ils s'engagent à ne pas mettre leurs enfants au collège en cas de fièvre (38 °C ou plus) ou en cas d'apparition de symptômes évoquant la Covid-19 chez l'élève ou dans sa famille. De même, les élèves ayant été testés positivement au SARSCov2, ou dont un membre du foyer a été testé positivement, ou encore identifiés comme contact à risque **ne doivent pas se rendre au collège**. Ils en informent le directeur.

Les personnels doivent s'appliquer les mêmes règles.

L'accès des accompagnateurs aux bâtiments scolaires doit se limiter au strict nécessaire et se faire après nettoyage et désinfection des mains. Les accompagnateurs doivent porter un masque de protection et respecter une distanciation physique d'au moins un mètre.

LES REGLES DE LA DISTANCIATION PHYSIQUE



Dans les collèges, le principe est la distanciation physique d'au moins un mètre lorsqu'elle est matériellement possible, dans les espaces clos (dont la salle de classe), entre l'enseignant et les élèves ainsi qu'entre les élèves quand ils sont côte à côte ou face à face. Elle ne s'applique pas dans les espaces extérieurs entre élèves d'une même classe ou d'un même groupe, y compris pour les activités sportives.

Tous les espaces peuvent être mobilisés (CDI, salles informatiques...). Si la configuration des salles de classe (surface, mobilier, etc.) ne permet absolument pas de respecter la distanciation physique d'au moins un mètre, alors l'espace est organisé de manière à maintenir la plus grande distance possible entre les élèves. La distanciation physique doit être maintenue, dans tous les cas, entre les élèves de groupes différents (classes, groupes de classes ou niveaux).

L'APPLICATION DES GESTES BARRIERE

Les gestes barrière rappelés dans le présent guide, **doivent être appliqués en permanence, partout et par tout le monde**. Ce sont les mesures de prévention individuelles les plus efficaces, à l'heure actuelle, contre la propagation du virus.



LE LAVAGE DES MAINS

Le lavage des mains est essentiel. Il consiste à laver à l'eau et au savon toutes les parties des mains pendant 30 secondes. Le séchage doit être soigneux si possible en utilisant une serviette en papier jetable, ou sinon en laissant sécher ses mains à l'air libre. Les serviettes à usage collectif sont à proscrire.

À défaut, l'utilisation d'une solution hydroalcoolique peut être envisagée.

Le lavage des mains est réalisé, à minima :

- à l'arrivée dans l'établissement ;
- avant et après chaque repas ;
- avant et après les récréations ;
- après être allé aux toilettes ;
- le soir avant de rentrer chez soi ou dès l'arrivée au domicile.

Le lavage des mains aux lavabos peut se réaliser sans mesure de distance physique entre les élèves d'une même classe ou d'un même groupe.

LE PORT DU MASQUE

Pour les personnels

Le port d'un masque « grand public » est obligatoire pour les personnels en présence des élèves et de leurs responsables légaux ainsi que de leurs collègues, tant dans les espaces clos que dans les espaces extérieurs.

Lorsque le masque n'est pas utilisé, il peut être soit suspendu à une accroche isolée, soit replié sans contacts extérieur/intérieur (ne pas le rouler) et stocké dans une pochette individuelle.

Le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports met donc à disposition de ses agents en contact direct avec les élèves au sein des établissements des masques dits « grand public », à raison de deux masques pour chaque jour de présence dans les écoles ou établissements.

Il appartient à l'OGEC, de fournir en masques ses personnels en contact direct avec les élèves ainsi que les personnels d'entretien et de restauration.

Pour les élèves

Les recommandations des autorités sanitaires sont les suivantes :

- pour les collégiens, le port du masque « grand public » est obligatoire dans les espaces clos ainsi que dans les espaces extérieurs.

L'avis du médecin référent détermine les conditions du port du masque pour les élèves présentant des pathologies.

Il appartient aux parents de fournir des masques à leurs enfants. Le ministère dote chaque collège masques « grand public » afin qu'ils puissent être fournis aux élèves qui n'en disposeraient pas.

LA VENTILATION DES CLASSES ET AUTRES LOCAUX

L'aération des locaux est la plus fréquente possible et dure au moins 15 minutes à chaque fois. Les salles de classe ainsi que tous les autres locaux occupés pendant la journée sont aérés le matin avant l'arrivée des élèves, pendant les interours, pendant chaque récréation, au moment du déjeuner (en l'absence de personnes) et pendant le nettoyage des locaux. Cette aération doit avoir lieu au minimum toutes les 2 heures.

LA LIMITATION DU BRASSAGE DES ELEVES

La limitation du brassage entre élèves de groupes différents (classe, groupes de classes ou niveau) est requise. En fonction de leur taille, les établissements scolaires organisent le déroulement de la journée et des activités scolaires pour limiter les croisements entre élèves de groupes différents (classe, groupes de classes ou niveau). Cette limitation est d'autant plus nécessaire lorsque la distanciation entre élèves d'un même groupe peut difficilement être respectée (en particulier à l'école maternelle). Lorsque le non brassage entre classes n'est pas possible, la limitation du brassage s'applique par niveau. Cette limitation doit être pleinement opérationnelle au plus tard le 9 novembre 2020.

- **Pour cette raison, les élèves restent dans leur salle de classe la majeure partie du temps.**

Ils peuvent cependant être amenés à changer de salle pour certains cours (sciences, musique...). Une désinfection des tables est alors effectuée après chaque passage de classe.

- Les récréations sont organisées par groupes, en tenant compte des recommandations relatives aux gestes barrières ; en cas de difficulté d'organisation, elles peuvent être remplacées par des temps de pause en classe.
- la restauration scolaire peut être organisée dans les lieux habituels. S'agissant des élèves des collèges, lorsque le respect de la distance d'un mètre entre élèves est matériellement impossible, il convient de faire déjeuner les élèves d'un même groupe (classe, groupes de classe ou niveau) ensemble et, dans la mesure du possible, toujours à la même table. Une distance d'au moins un mètre est respectée entre les groupes.

Les personnels ainsi que les collégiens portent un masque durant tous leurs déplacements.

Dans les transports scolaires les collégiens doivent porter un masque.

LE NETTOYAGE ET LA DESINFECTION DES LOCAUX ET MATERIELS

Le nettoyage et la désinfection des locaux et des équipements sont une composante essentielle de la lutte contre la propagation du virus. Ils seront organisés selon les principes développés ci-après.

Un nettoyage des sols et des grandes surfaces (tables, bureaux) est réalisé au minimum une fois par jour.

Les tables des salles spécialisées sont désinfectées après chaque passage de classe.

Un nettoyage désinfectant des surfaces les plus fréquemment touchées par les élèves et personnels dans les salles, ateliers et autres espaces communs (comme les poignées de portes) est également réalisé au minimum une fois par jour.

Les tables du réfectoire sont nettoyées et désinfectées après chaque service.

L'accès aux jeux extérieurs, aux bancs, aux espaces collectifs est autorisé si un nettoyage quotidien est assuré (ou après une période sans utilisation d'environ 12 heures). La mise à disposition d'objets partagés au sein d'une même classe ou d'un même groupe constitué (ballons, jouets, livres, jeux, journaux, dépliants réutilisables, crayons, etc.) est permise lorsque qu'une désinfection au minimum quotidien est assuré (ou que les objets sont isolés 24 h avant réutilisation).

LA FORMATION, L'INFORMATION ET LA COMMUNICATION

Avec l'appui des services académiques et de la collectivité de rattachement, la direction des établissements établit un plan de communication détaillé à destination des cibles ci-après. Il est

nécessaire de sensibiliser et d'impliquer les élèves, leurs parents et les membres du personnel à la responsabilité de chacun dans la limitation de la propagation du virus.

Le personnel

- rappel des gestes barrière, des règles de distanciation physique, au port du masque pour eux-mêmes et pour les élèves dont ils ont la charge le cas échéant ;
- relecture commune du protocole ;
- affichages spécifiques.

Pour les parents :

- transmission du présent protocole pour relecture ;

Ils sont informés clairement :

- des conditions de fonctionnement du collège et de l'évolution des mesures prises ;
- de leur rôle dans le respect des gestes barrière (explication à leur enfant, etc...) ;
- de la surveillance d'éventuels symptômes chez leur enfant avant qu'il ne parte au collège (la température doit être inférieure à 38°C) ;
- de la nécessité de déclarer la survenue d'un cas confirmé au sein du foyer en précisant si c'est l'élève qui est concerné ;
- des moyens mis en œuvre en cas d'apparition de symptômes chez un élève ou un personnel ;
- de la procédure lors de la survenue d'un cas, qu'il concerne son enfant ou un autre élève ;
- des points et horaires d'accueil et de sortie des élèves ;
- des horaires à respecter pour éviter les rassemblements aux temps d'accueil et de sortie ;
- de l'organisation de la demi-pension.

Pour les élèves :

- préparation en amont à la maison par les parents sur la distanciation physique, les gestes barrière dont l'hygiène des mains ; le port du masque ainsi que d'une explication concernant l'actualisation des différentes mesures. Une attention particulière doit être apportée aux élèves en situation de handicap pour leur permettre, en fonction de leur âge, de réaliser les gestes barrières et de distanciation par une pédagogie, des supports ou, le cas échéant, un accompagnement adapté.

- L'éducation à l'hygiène et à la santé fait l'objet d'une attention particulière dans le cadre des cours.

- affichages spécifiques.

PROCEDURE DE GESTION D'UN CAS COVID

Il convient de rappeler qu'un élève ou un personnel qui présente des symptômes évocateurs de Covid-19 ne doit pas se rendre au collège et doit informer immédiatement l'établissement.

De la même manière, dès lors qu'un test de dépistage est prescrit à un élève ou à un personnel, même en l'absence de symptômes, celui-ci ne se rend pas au collège (isolement dans l'attente du résultat du test) et en informe ce dernier.

En cas de survenue d'un ou plusieurs symptômes chez un élève ou un adulte :

Les symptômes évocateurs sont :

- Infection respiratoire aigüe avec de la fièvre ou une sensation de fièvre ;
- Fatigue inexplicquée ;
- Douleurs musculaires inexplicquées ;
- Maux de tête inhabituels ;
- Diminution ou perte du goût et/ou de l'odorat ;
- Diarrhée.

Conduite à tenir :

- Isolement immédiat de l'élève ou de l'adulte avec un masque en salle Benoît XVI dans l'attente de son retour à domicile ou de sa prise en charge médicale. Respect impératif des gestes barrière.

- Appel sans délai des parents/responsables légaux pour qu'ils viennent chercher la personne symptomatique en respectant les gestes barrière.

- Information de l'élève et ses représentants légaux des démarches à entreprendre (consultation du médecin traitant ou de la plateforme Covid-19 au 0 800 130 000) par le chef d'établissement, si nécessaire avec l'aide des personnels de santé ou sociaux de l'Education nationale.

- Nettoyage et désinfection des lieux concernés puis aération et ventilation renforcées.

- Dans l'attente des résultats, maintien des activités scolaires en poursuivant avec attention les mesures du protocole sanitaire.

- Le chef d'établissement incite les représentants légaux ou l'adulte concernés à lui transmettre les informations nécessaires au suivi de la situation (confirmation/infirmité du cas).

- L'élève symptomatique ne peut revenir qu'après avis médical ou, à défaut, à l'expiration d'un délai de 14 jours.

▪ **Gestion d'un cas confirmé**

Les responsables légaux ou le personnel avisent sans délai le chef d'établissement du résultat positif du test ou de la décision médicale confirmant l'atteinte par la Covid- 19 et, le cas échéant, de la date d'apparition des symptômes :

Dès réception de l'information d'une confirmation de contamination, le chef d'établissement :

- **Informe le plus rapidement possible l'ARS** de la survenue de ce cas.
- **Informe** la Direction Diocésaine, les personnels et les parents des élèves ayant pu rentrer en contact avec l'adulte malade selon le plan de communication défini par l'établissement : appel téléphonique et transmission d'un courrier par mail auprès des familles concernées sans divulguer l'identité du ou des cas confirmés.
- **Etablit la liste des potentiels contacts à risque** au sein de l'établissement et la transmet au DASEN et son médecin conseiller technique pour transmission à l'ARS. **Les personnes concernées ou responsables légaux sont informés de leur inscription sur cette liste et de la mesure d'éviction qui s'impose par précaution.**

Pour établir cette liste, le chef d'établissement prend en compte l'organisation de l'établissement. Dans la mesure du possible il interroge le cas confirmé, afin d'identifier les autres personnes avec lesquelles celui-ci a eu un contact rapproché durant le temps scolaire, en dehors des salles de classe, sans mesures de protection efficace. La liste contient l'identité et les coordonnées (adresses et téléphones) des personnes considérées comme contacts à risque.

Les personnes portées sur cette liste sont exclues de l'établissement à titre conservatoire.

Les personnes non retenues dans la liste établie par le chef d'établissement **peuvent retourner immédiatement dans l'établissement.**

Les personnes retenues sur la liste définitive de l'ARS **doivent faire un test et ne pourront revenir dans l'établissement qu'à l'expiration d'un délai de 14 jours.**

La personne contaminée ne doit pas se rendre à l'établissement avant le délai défini par son médecin (au plus tôt 10 jours après le test).

FERMETURES DE CLASSES OU D'ETABLISSEMENTS

En cas de contamination multiple, la décision de fermeture d'une ou plusieurs classes ou de l'établissement est prise par le préfet sur avis de l'ARS et en lien avec l'autorité académique.

Date : **le 30 octobre 2020**

Je soussigné **Nicolas CLAIR**

Agissant en tant que **Chef d'Etablissement du collège Saint Pierre** m'engage à prendre les décisions nécessaires à la mise en œuvre des moyens requis pour procéder au retour progressif des élèves dans ma structure en respectant les consignes sanitaires dictées par les autorités gouvernementales.

Signature :

